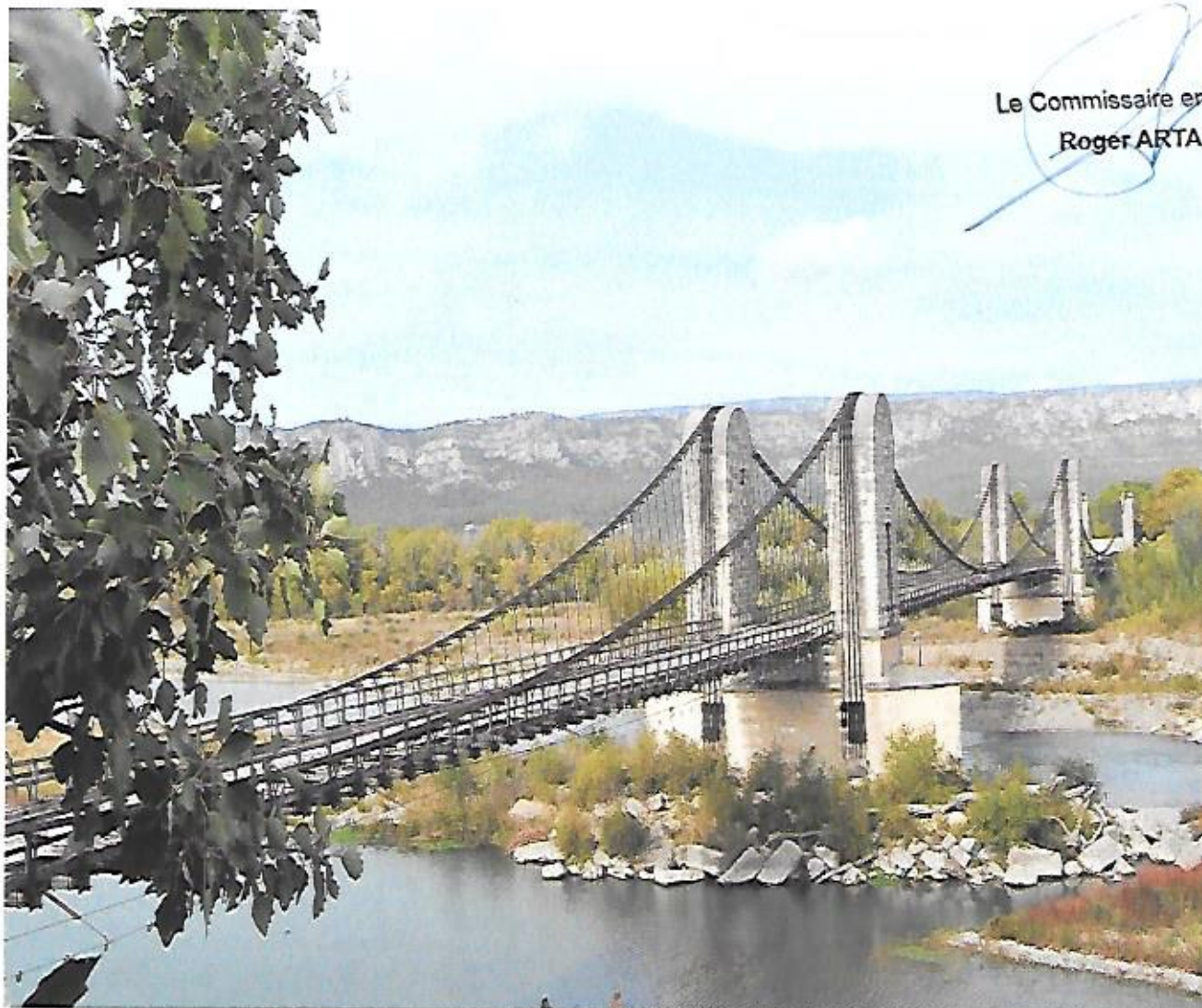


**CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Pour la  
**REHABILITATION DU PONT SUSPENDU DE MALLEMORT/MERINDOL**

Le Commissaire enquêteur,  
Roger ARTAUD



**Enquête du 10 au 24 octobre 2022**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Enquête Publique n°E22000070/13**  
**Réhabilitation du pont suspendu de Mallemort**  
**Rapport du Commissaire enquêteur**  
**Sommaire**

1.	<u>Références et objet de l'enquête publique.</u>	5
1.1	Le demandeur.	5
1.2	Objet et cadre juridique de l'enquête publique.	5
1.3	Composition du dossier d'enquête.	7
2.	<u>Le pont de Mallemort/Mérindol.</u>	8
2.1	Contexte géographique et historique.	8
	2.1.1 Contexte géographique.	8
	2.1.2 Contexte historique.	8
2.2	Etat général de l'ouvrage.	10
2.3	Présentation du projet.	10
	2.3.1 Etudes et décisions antérieures.	10
	2.3.1.1 Le diagnostic.	10
	2.3.1.2 L'Avant-projet.	11
	2.3.1.3 Les missions complémentaires d'études	12
	2.3.2 Le projet.	13
	2.3.3 Les modalités de réalisation.	14
	2.3.3.1 Coût et financement.	14
	2.3.3.2 Emprise des travaux.	14
	2.3.3.3 Planning de réalisation.	15
2.4	Justification de l'intérêt public majeur du projet.	16
	2.4.1 Classement au titre des Monuments Historiques.	16
	2.4.2 Prévention des dommages aux eaux de la Durance.	16
	2.4.3 Intérêt de sécurité publique, santé, social et économique.	17
	2.4.4 Absence de solution alternative.	18

3.	<u>Contexte écologique du projet.</u>	18
3.1	Emprise du projet.	18
3.2	Aire d'étude.	18
3.3	Périmètres d'intérêt écologique.	19
3.3.1	Les périmètres d'inventaire.	20
3.3.2	Les périmètres contractuels.	20
3.3.2.1	Périmètres du Réseau Natura 2000.	20
3.3.2.2	Espaces Naturel Sensibles.	21
3.3.2.3	Parcs Naturels Régionaux.	21
3.3.2.4	Terrains du Conservatoire des Espaces Naturels.	22
3.3.3	Les Plans Nationaux d'Action.	22
3.3.4	Les périmètres de protection règlementaire.	22
3.3.4.1	Arrêté de Protection du Biotope.	22
3.3.4.2	Géoparcs mondiaux UNESCO.	23
3.3.4.3	Réserve de Biosphère.	23
3.4	Méthodes d'inventaires.	23
3.4.1	Methodologie.	23
3.4.2	Résultat des prospections.	25
4.	<u>Le projet et la Loi sur l'Eau.</u>	27
4.1	Contexte hydraulique.	27
4.2	Caractéristiques des aménagements.	28
5.	<u>Enjeux et incidences du projet.</u>	29
5.1	Evaluation des enjeux sur l'aire d'étude.	29
5.2	Les impacts bruts du projet.	30
5.2.1	Sur la biodiversité.	30
5.2.2	Sur la qualité des eaux.	31
5.3	Propositions de mesures d'atténuation.	32
5.3.1	Typologie des mesures.	32
5.3.2	Mesures d'atténuation proposées.	32
5.3.2.1	Mesures d'évitement.	32
5.3.2.2	Mesures de réduction.	33
5.3.2.3	Mesures compensatoires.	35
5.3.2.4	Mesures d'accompagnement.	36
5.3.2.5	Gestion environnementale du chantier.	36
5.4	Evaluation des impacts résiduels du projet.	37
5.5	Les impacts cumulés.	38

6.	<u>Compatibilité avec le SDAGE et le code de l'environnement.</u>	38
6.1	Compatibilité avec le SDAGE.	38
6.2	Compatibilité avec le PGRI.	39
6.3	Compatibilité avec le code de l'environnement.	40
	6.3.1 Par rapport à l'article L211-1.	40
	6.3.2 Par rapport à l'article D211.10.	40
7.	<u>Avis obligatoires.</u>	41
7.1	Agence Régionale de Santé.	41
7.2	Direction Départementale des Territoires de Vaucluse.	41
7.3	Direction Régionale des Affaires Culturelles.	41
7.4	Avis des communes concernées.	42
8.	<u>Organisation de l'enquête publique.</u>	42
8.1	Désignation du commissaire enquêteur.	42
8.2	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique.	42
8.3	Visite des lieux et échanges avec le maître d'ouvrage.	43
8.4	Mesures de publicité et d'affichage.	43
9.	<u>Déroulement de l'enquête publique.</u>	44
9.1	Permanences réalisées.	44
9.2	Avis des institutions locales.	44
	9.2.1 Mairie de Mérindol.	44
	9.2.2 Mairie de Mallemort.	45
	9.2.3 SMAVD.	45
9.3	Les observations du public.	46
9.4	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.	47
9.5	Clôture de l'enquête.	48

**Enquête Publique n°E22000070/13**  
**Réhabilitation du pont suspendu de Mallemort**  
**Rapport du Commissaire enquêteur**

**1. Références et objet de l'enquête publique.**

**1.1 Le demandeur.**

Le présent dossier d'enquête publique concerne la réhabilitation du pont suspendu de Mallemort/Mérindol sur la Durance. **Cet ouvrage appartient à l'Etat** et supporte la route départementale 35A gérée par les conseils départementaux des Bouches du Rhône et de Vaucluse. **Les terrains sur lesquels est implanté ce pont appartiennent également à l'Etat** et sont gérés par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

**Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône est le maître d'ouvrage du projet de réhabilitation.** Il intervient en raison de ses **compétences sur les routes et ouvrages d'art** dans le cadre d'une convention en date du 19 mars 2007 relative aux charges de gestion, surveillance et entretien des ouvrages d'art limitrophes entre les départements de Vaucluse et des Bouches du Rhône.

Le pont de Mallemort est l'un des quatre ouvrages ainsi affectés au département des Bouches du Rhône dans le cadre de cette convention.

**1.2 Objet et cadre juridique de l'enquête publique.**

En l'état, des études concluent à des risques d'effondrement du pont suspendu classé Monument Historique ; **la réalisation des travaux de renforcement et de réhabilitation est la seule alternative qui échoit au gestionnaire pour répondre à l'obligation de préserver cet ouvrage.**

L'enquête publique porte sur l'**autorisation environnementale** nécessaire à cette réhabilitation. Elle est conduite en application des articles :

- L123-1 et suivants et R123-1 à R123.27 du code de l'environnement relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes,
- L181-1 et suivants e R181-1 et suivants du Code de l'environnement, concernant l'autorisation environnementale.

En premier lieu, le projet étant concerné par les sites Natura 2000 « **Durance** » et « **Massif du Luberon** », il a nécessité la réalisation d'une **étude d'évaluation des incidences conformément à l'article L414-4** du code de l'environnement.

L'autorisation environnementale porte également sur une **dérogation aux interdictions édictées pour la conservation** des sites d'intérêt géologique, *d'habitats naturels d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leur habitat, pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries aux eaux et à d'autres formes de propriété, et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement en application du 4° de l'article L411-2* du code de l'environnement.

La réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) du chantier de réhabilitation du pont étant en lien direct avec les eaux et milieux aquatiques de la Durance, l'**autorisation environnementale porte également sur l'application des articles L214-1 à L214-11 et R214-1** du code de l'environnement issus de la législation sur l'eau.

Le projet doit justifier de sa compatibilité avec le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures pour la période 2016-2021.

Le projet doit enfin justifier de sa compatibilité avec les dispositions du **Plan des Gestions des Risques Inondations** et avec les **dispositions des articles L211-1 et D211.10** du code de l'environnement.

### 1.3 Composition du dossier d'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Pièces écrites :
  - 0 – Guide de lecture
  - A – Note de présentation non technique du projet
  - B – Informations générales et pièces à joindre au DAE
  - C – Volet IOTA (relatif à la Loi sur l'Eau)
  - D – Volet Natura 2000
  - E – Volet CNPN
- Pièces graphiques :
  - Vues générales – Etat des lieux (PL et plan)
  - Vues générales – situation projetée
  - Culée P1 – Etat des lieux
  - Culée P1 – Projet
  - Pile P2 – Etat des lieux
  - Pile P2 – Projet
  - Pile P3 – Etat des lieux
  - Pile P3 – Projet
  - Culée P4 – Etat des lieux
  - Culée P4 – Projet
  - Carnet de détails Architecturaux
  - Carnet de détail Structures

Le contenu de ce dossier atteste de la qualité et de la diversité des études qui ont été conduites pour une bonne prise en compte de l'environnement de l'ouvrage à réhabiliter.

Les différents aspects de la législation, sur lesquels porte l'autorisation environnementale, sont bien marqués par la présentation sous forme de cahiers. Pour autant, la répétition des tableaux des enjeux, et des inventaires d'un cahier à l'autre alourdit, inutilement me semble-t-il, la lecture du dossier et sa compréhension.

Peut-être aurait-il été plus judicieux de consacrer un cahier aux enjeux, inventaires, et de décliner ensuite les impacts pour chaque aspect de l'autorisation environnementale.

## 2. Le pont de Mallemort/Mérindol.

### 2.1 Contexte géographique et historique.

#### 2.1.1 Contexte géographique.

**La Durance est une rivière alpine**, affluent du Rhône, d'une longueur de 305 km. Elle prend sa source au col de Montgenèvre, et son bassin versant couvre la moitié du territoire de la région PACA et s'étend sur les 6 départements de la région.

D'influence méditerranéenne, elle subit régulièrement des crues dont les plus fortes se déroulent à l'automne. Deux niveaux de crue font référence :

- La crue de 5000 m<sup>3</sup>/s à Cadarache, qualifiée de centennale.
- La crue de 6500 m<sup>3</sup>/s, dite exceptionnelle, servant de crue de dimensionnement du système d'endiguement des communes voisines.

Ce caractère particulier est cependant perturbé par les aménagements hydroélectriques (canal usinier desservant cinq centrales) qui, à partir de Cadarache, dérivent environ 95% de son débit vers l'Etang de Berre. Immédiatement en amont du Pont de Mallemort, un mécanisme de délestage destiné à éviter la saturation de l'Etang de Berre en eau douce et sédiments, permet de restituer jusqu'à 250 m<sup>3</sup>/s dans la rivière.

L'aménagement hydroélectrique est la principale ressource en eau pour satisfaire les besoins de la région en électricité, pour l'irrigation, pour l'industrie, l'alimentation en eau potable, et l'activité touristique et de loisir (activités aquatiques, pêche). Aucune prise d'eau en rivière n'alimente les communes de Mallemort et Mérindol.

#### 2.1.2 Contexte historique.

Le pont de Mallemort/Mérindol est l'un des sept ouvrages franchissant la rivière Durance entre le département des Bouches du Rhône au sud et le département de Vaucluse au nord, soit d'est en ouest : Mirabeau, Pertuis, Cadenet, nouveau pont de



Mallemort/Mérindol, Pont suspendu de Mallemort/Mérindol, Cavaillon, Bompas.

Il a été édifié entre 1844 et 1848 sur ordonnance du roi Louis-Philippe, en remplacement des bacs qui servaient à traverser la Durance en ce lieu. Réalisé sur le modèle des ponts suspendus dits « à fil de fer », il a été amélioré selon les innovations techniques à partir de 1882. Fortement endommagé par les crues de 1872, 1881 et 1886, il a été restauré et consolidé, entre 1887 et 1892, et lors de plusieurs campagnes de travaux dont une majeure en 1946.

Le pont suspendu fonctionne grâce aux organes suivants : -

- Un tablier, qui assure la continuité de la voie portée et la répartition des charges ;
- Des suspentes qui supportent le tablier et transmettent les efforts aux câbles de suspension ;
- Les câbles de suspension, d'allure parabolique, assurent la fonction porteuse ;
- Les piliers en maçonnerie qui supportent les câbles de suspension.

Cet ouvrage comporte quatre piliers en maçonneries de pierres et mortier dont deux, les piles P2 et P3, sont fondées dans le lit de la rivière. Ces piliers définissent trois travées pour une longueur totale de 308 mètres. Le tablier en bois, de largeur 6.10 mètres environ, est soutenu par des poutres métalliques suspendues aux câbles par les suspentes en fer forgé.

Une maison de gardien, dont la charge consistait en la perception du droit de péage, est également établie à côté de la culée rive gauche du Pont (côté Mallemort de Provence).

Le pont a été désaffecté en 1980, après la construction d'un nouveau pont en béton précontraint situé à proximité. La maison de gardien, également désaffectée, est murée, comme les accès au pont.

Le pont suspendu, ainsi que les façades et toitures de la maison de gardien, ont fait l'objet d'une inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 2 juin 1986.

Ces ouvrages (pont et maison de gardien), rares témoins des ponts suspendus construits au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, dont l'aspect d'origine a été préservé, ont finalement fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques en date du 19 juin 2014.

## 2.2 Etat général de l'ouvrage.

Aucune campagne de restauration n'ayant été lancée depuis la désaffectation du pont, dans les années 1980, son état de dégradation est aujourd'hui très important et le rend chaque saison plus vulnérable aux caprices de la rivière :

- Détérioration importante du platelage bois composant le tablier,
- Corrosion des câbles porteurs principaux, des suspentes et dispositifs d'accrochage et de maintien du tablier,
- Risque de rupture des briquets d'ancrage des câbles,
- Défaillance des câbles de revers,
- Affouillement important en pied de la pile P2 (dans le lit de la Durance).

Cette situation critique nécessite une réhabilitation lourde.

## 2.3 Présentation du projet.

### 2.3.1 Rappel des études et décisions antérieures.

#### 2.3.1.1 Le diagnostic.

Ces études ont été conduites entre juin 2018 et mars 2019. Ce dossier a été validé par la maîtrise d'ouvrage le 18 avril 2019 et a reçu un avis favorable sous réserves de la DRAC le 2 octobre 2019.

La mission de diagnostic consistait en l'acquisition de connaissances exhaustives sur l'ouvrage : connaissance historique, connaissance géométrique (relevé architectural), compréhension technique et structurelle de son fonctionnement, état sanitaire, étude géotechnique.

Ces données ont permis d'aboutir à l'établissement du parti architectural et de restauration, et à la note d'hypothèses générales sur la solidité de l'ouvrage.

Des investigations complémentaires ont ensuite permis de définir des données manquantes : analyse sur les matériaux (polluants éventuels), sondages géotechniques, inspection subaquatique, bathymétrie, sondages carottés entre les deux massifs des chambres d'ancrages.

Ces diverses investigations ont permis la validation des adaptations techniques. Elles ont permis également de mettre en évidence des points de vigilance à étudier en phase AVP dont notamment la conservation et la préservation du Monument Historique, en application du code du patrimoine et du décret 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur la conservation des monuments historiques classés :

- Choix du juste besoin en termes d'hypothèses de charges et souhait de pouvoir appliquer les normes de construction de 1844,
- Précisions techniques sur le détail du réemploi des chambres d'ancrage et impact sur le monument, le détail d'adaptation des briquets, le renforcement des piles et l'impact sur le monument, la justification du choix de l'essence pour le platelage bois et les lambourdes de support, les capots de protection au-dessus des appuis à rouleaux, et les interventions sur les parements pierres.

#### **2.3.1.2 L'Avant-projet.**

Ces études ont commencé en novembre 2019 et ont été finalisées en juillet 2020.

Plusieurs réunions ont été organisées en amont ou en début d'AVP avec les différents acteurs du projet, afin de prendre les décisions relatives aux mises au point du programme et points de vigilance relevés en fin de diagnostic.

Les principales décisions concernent :

- Le classement de l'ouvrage en importance I vis-à-vis du risque sismique,
- L'allègement de la contrainte de charges, la prise en compte de la flèche verticale de l'ouvrage et la prise en compte des hypothèses définitives de poids propre du tablier, et de masse volumique des pierres dans la reprise des calculs de stabilité.
- La gestion de la rivière pendant les travaux : choix d'une digue fusible d'accès au-dessous de l'ouvrage et interventions en période courte d'été, astreinte au site du barrage d'EDF, optimisation économique.
- La conservation et la préservation du monument historique :
  - Allègement des hypothèses de charge limite l'impact de la réhabilitation sur le monument et ne nécessite pas le renforcement des piles,
  - Abandon de l'hypothèse de remonter les briquets pour mise hors d'eau,
  - Abandon de l'ajout des capots de protection au-dessus des appuis à rouleaux.

### **2.3.1.3 Les missions complémentaires d'études.**

Réalisées en 2020 et 2021, elles concernent :

- Les études hydrauliques, qui ont permis d'établir les niveaux atteints en crue, les vitesses et les contraintes au droit des piles et les risques d'affouillement au droit des fondations, afin de constituer des données d'entrée pour dimensionner les protections des piles et d'élaborer les scénarii d'accès au lit de la rivière en phase travaux.
- L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation si besoin.
- La demande de dérogation "espèces protégées".

### 2.3.2 Le projet.

Le projet prévoit la reconstruction complète du tablier et des garde-corps à l'identique de l'initial, le confortement des piles et culées contre les risques d'affouillements, et le remplacement de la suspension du pont :

- Restauration des enrochements des piles (réfection des protections par enrochements libres) et protection des fondations de la pile P2, la plus sensible aux séismes et aux crues.
- Restauration en conservation des superstructures avec remplacement des pierres atteintes structurellement par des pierres de même nature. Les chambres d'ancrage seront restaurées de manière identique aux superstructures et les volets métalliques d'accès à ces édifices seront restaurés sinon remplacés à l'identique.
- Les différents éléments des suspensions du pont jugés en mauvais état recevront, à priori, les traitements suivants :
  - Remplacement des câbles porteurs par deux nappes de câbles toronnés de diamètre identique protégés par brais époxy.
  - Remplacement intégral des briquets d'ancrage des câbles porteurs.
  - Remise en état et traitement anti-corrosion des pièces en fonte des selles d'inflexion et coussinets (remplacement d'un coussinet rompu, avec reprise des boulonnages et scellement des coussinets dans la maçonnerie.
  - Conservation en l'état, sinon remplacement à l'identique des suspentes et attaches des suspentes.
  - Remplacement à l'identique des étriers hauts et bas.
  - Remplacement des câbles au vent suivant un système plus moderne mais cohérent avec l'existant.
- Remplacement de l'ensemble des pièces de pont et entretoises
- Un platelage bois sera rétabli sur un profil en travers de 6,4m de large pour permettre la circulation des piétons et modes doux :
  - Remplacement de l'ensemble du platelage dans une essence assurant une meilleure résistance au temps et un entretien minimum (robinier ?).
  - Remplacement, en totalité de la poutre de rigidité.

- Remplacement, en totalité des garde-corps comme à l'initial (à croisillons de bois), avec mise à la norme de hauteur.
- Restauration, à l'identique dans la mesure du possible, des éléments dégradés des voies constituant les accès au pont (talus, perrés, chaussée, garde-corps, escaliers d'accès au chemin de halage).

### 2.3.3 Les modalités de réalisation.

#### 2.3.3.1 Coût et financement.

Les études ont été financées à hauteur de 333 000 € HT par les deux départements suivant une répartition de 60% pour les Bouches-du-Rhône et 40% pour le Vaucluse, déduction faite d'une subvention de 100 000 € de la DRAC (Etat - ministère de la culture).

Le coût global estimé des travaux de l'opération présentée ci-dessous et correspondant au niveau d'étude AVP, est fixé à 8 200 000 € TTC en valeur juillet 2021.

Ce coût est susceptible d'être revu, à la marge, après production de la phase PRO de l'étude.

D'ores et déjà, une subvention de 1 200 000 € a été accordée par la DRAC, la clé de répartition entre les deux départements restant à définir après production de l'évaluation en phase PRO.

#### 2.3.3.2 Emprise des travaux.

La réalisation des travaux sur le pont nécessitera la **réalisation de deux digues de chantier avec piste d'accès dans le lit de la Durance** et les marécages qui lui sont associés. L'accès aux digues se fera par une piste existante utilisée par EDF pour les travaux d'essartement.

Sur sa section P3-P4, la digue sera équipée de buses permettant de conserver un écoulement hydraulique au droit du site (présence d'une mare).

Ces digues sont considérées comme **fusibles en cas de crue dépassant 500 m<sup>3</sup>/s**. Elles seront composées des matériaux de déblais issus des travaux de protection des piles. **Elles seront supprimées à la fin du chantier, et les matériaux seront régalez dans le lit de la Durance à la fin du chantier.**

Les digues submersibles P1-P2 et P2-P3 ne seront pas construites concomitamment pour laisser libre l'écoulement de la Durance.

Deux zones accueilleront les installations de chantier :

- Une zone principale au sud (base de vie principale et zone de stockage de matériaux),
- Une zone secondaire au nord.

Ces zones, **hors zone inondable**, ont été choisies **en raison de leur localisation, de leur facilité d'accès et d'une moindre sensibilité écologique**. La base de vie comprendra les bureaux un cantonnement et une zone de parking.

### 2.3.3.3 Planning de réalisation.

Les crues de la Durance sont les moins fortes sur une durée de six mois entre mai et octobre. En outre, la saison d'étiage se concentre sur les trois mois d'été, entre juillet et septembre.

Le planning prévisionnel a donc été bâti afin que **les tâches impliquant l'occupation du lit actif (enrochements sur les piles, digues, dépose des tabliers à partir des digues de chantier) soient réalisées pendant les trois mois d'été.**

Pendant les six mois compris entre mi-octobre de l'année N et mi-avril de l'année N+1 inclus, aucun chantier ne sera réalisé sur le site. Ces mois seront mis à profit pour le lancement des commandes de matériaux et les fabrications des éléments neufs du platelage et de la suspension, ainsi que la réfection des chambres d'amarrage.

Les travaux devraient globalement s'étaler sur deux ans, vraisemblablement en 2024 et 2025.

## 2.4 Justification de l'intérêt public majeur du projet.

### 2.4.1 Classement au titre des Monuments Historiques.

Le pont suspendu de Mallemort-Mérindol, ainsi que les façades et la toiture de la maison du gardien, ont fait l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 2 juin 1986.

Par arrêté du 19 juin 2014, ces mêmes ouvrages ont été classés au titre des Monuments Historiques.

**La destruction de l'ouvrage impliquant un déclassement inenvisageable dans les faits, le gestionnaire a donc bien l'obligation de préserver cet ouvrage.**

### 2.4.2 Prévention des dommages aux eaux de la Durance.

Sans travaux, le pont est susceptible de s'effondrer dans le lit de la Durance d'ici à une dizaine d'année immergeant, au moins pour partie, l'ensemble des éléments de sa structure. La dégradation et la corrosion des différents composants risquerait alors de conduire à une pollution très impactante des eaux de la rivière.

Parmi les agents polluants, on notera :

- Les peintures, de type "brai de rouille" classé très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets très néfastes à long terme (possibles anomalies génétiques, cancérigène potentiel, nuisance à la fertilité, nuisances au fœtus). Elles contiennent du Chrome mais surtout du Plomb susceptible de s'accumuler dans des organismes individuels et dans la chaîne alimentaire,
- Les aciers de charpentes et de câbles, constituant les pièces de charpente et de suspension contiennent des traces parfois importantes de plomb. L'eau va entraîner des réactions chimiques liées à l'acidité, la température, l'oxygénation.



### 2.4.3 Intérêt de sécurité publique, santé, social et économique.

Un effondrement du pont constituerait une opposition directe à l'écoulement naturel des eaux et augmenterait le risque d'inondation, notamment lors d'épisodes pluviométriques importants et/ou en cas de rejet d'eaux par le canal usinier d'EDF.

De plus, et bien que les accès à l'ouvrage soient murés et interdits, il reste envisageable que certaines personnes puissent transgresser l'interdit, comme il est envisageable qu'un effondrement se produise sur des personnes se trouvant sous le pont avec, dans les deux cas de figure, les risques d'accident graves voire mortels que cela pourrait impliquer.

Les pollutions qu'entraînerait un effondrement du pont pourraient impacter la santé humaine via les processus de bioaccumulation et de biomagnification dans les chaînes alimentaires.

Sa qualité de rare témoin des techniques de construction en cours au 19<sup>ème</sup> siècle, fait de ce pont un ouvrage particulièrement important à protéger, conserver et mettre en valeur.

Le pont réhabilité s'inscrit dans le cadre du projet de véloroute V862 "La Durance à vélo" située au plus près de la rivière, inscrite au Schéma régional des véloroutes et voies vertes. Cet itinéraire permettra de relier les itinéraires des deux rives de la Durance. Il est vraisemblable que ces aménagements favoriseront, en partie, le report modal, vers le vélo, des centaines de déplacements entre Mallemort et Mérindol d'une part, vers d'autres communes distantes de moins de vingt kilomètres d'autre part.

L'affectation de l'ouvrage réhabilité aux déplacements doux est une source d'attractivité très intéressante pour le développement du tourisme vert sur le secteur (connexion avec la véloroute V863 "Autour du Luberon à vélo"), mais aussi à une échelle plus grande (connexion avec les grands itinéraires euro vélo l'EV8 "la Méditerranée à vélo" et l'EV17 "Via Rhona") car s'inscrivant au sein d'un réseau d'offres touristiques dense (Abbaye de Sylvacane, Château de Lourmarin, le Luberon, les Alpilles, Avignon, Saint Rémy de Provence, Arles, la Camargue).

#### 2.4.4 Absence de solution alternative.

Laissé sans entretien depuis quarante ans, l'ouvrage s'est dégradé et menace aujourd'hui de s'effondrer dans la rivière :

- Pourrissement très avancé du platelage bois et des garde-corps,
- Corrosion importante des câbles porteurs, ayant entraîné de nombreuses ruptures de fils au niveau des culées et menaçant donc la capacité portante de l'ouvrage,
- Très faible ténacité originelle des aciers des tiges filetées des briquets d'ancrage possible source de rupture, même par température modérée,
- Déformation excessive des câbles au vent, qui n'assurent plus le contreventement de l'ouvrage,
- Forte érosion au pied des piles, causée par les crues successives de la Durance, finissant par causer des affouillements menaçant la stabilité de ces piles : la pile P3 s'était effondrée à l'époque et aujourd'hui la pile P2 est menacée.

A la lumière de ce qui précède, il apparaît qu'il n'existe aucune solution alternative à ce projet de réhabilitation, et qu'il est de la première urgence d'entreprendre ces travaux.

On peut même considérer que l'effondrement du pont serait bien plus préjudiciable pour l'environnement que l'impact des travaux eux-mêmes.

### 3. Contexte écologique du projet.

#### 3.1 Emprise du projet.

L'emprise du projet correspond à une bande de 17m de large correspondant à la projection horizontale du tablier du pont augmentée de 5m environ de part et d'autre.

#### 3.2 Aire d'étude.

Afin d'aborder les peuplements dans l'emprise du projet mais également en ses abords immédiats, l'aire d'étude inclut le pont à réhabiliter et sa périphérie immédiate (y compris les accès, zones de stockage et base de vie).

L'analyse des sensibilités porte sur 2 échelles de réflexion :

- La **zone d'étude première** qui correspond à la **surface des aménagements projetés** y compris les installations de chantier.
- L'**aire d'influence élargie** qui inclut les **espaces de fonctionnalités-déplacements applicables à des espèces à larges rayon d'action** soit plusieurs dizaines de mètres en amont et en aval de l'ouvrage.

L'aire d'étude se situe sur l'ancien lit majeur de la Durance, dont les écosystèmes, longtemps exposés aux tourments de la rivière, avaient du mal à se pérenniser. La création successive, le long de son cours et plus particulièrement à Mallemort, de plusieurs barrages a contribué à une certaine fixation des habitats moins soumis aux crues.

Elle s'inscrit dans l'unité paysagère de la vallée de la Basse Durance. L'unité de paysage occupe des terrasses alluviales entre les versants du Luberon au nord et les contreforts du Concors, de la Trévaresse, de la Chaîne des Côtes et du massif des Roques au sud. La plaine agricole est organisée autour de la rivière qui se devine par la présence des ripisylves feuillues plus qu'elle ne se voit. Des étendues de galets sont interrompues de place en place par les plans d'eau, des bras morts et d'anciens secteurs d'extraction de matériau qui ont bouleversé le lit vif et des terrasses basses.

L'aire d'étude est considérée comme réservoir de biodiversité et comme espace de fonctionnalités des cours d'eau.

Les massifs montagneux encadrant la rivière offrent une végétation représentative du paysage méditerranéen (pins d'Alep, chênes verts). Les formations immédiatement riveraines de la Durance sont régies par les contraintes imposées par la présence de l'eau.

### **3.3 Périmètres d'intérêt écologique.**

**Sont inventoriés dans le présent article tous les périmètres d'intérêt écologique couvrant le projet ou situés à moins de 2 km de celui-ci.**

### 3.3.1 Les périmètres d'inventaires.

Les périmètres d'inventaire sont **les territoires dont l'intérêt écologique est reconnu**, qui sont ainsi officiellement portés à la connaissance du public pour qu'il en soit tenu compte dans tout projet pouvant porter atteinte au milieu et espèces. Ce sont :

- Les zones naturelles d'intérêt écologiques floristiques et faunistiques (ZNIEFF) de type I ou de type II, qui indiquent la présence d'habitats naturel et identifient les espèces remarquables ou protégées par la Loi. Sont identifiées à proximité du site, trois ZNIEFF de type I ("la basse Durance, des iscles des grands Campas aux iscles de la Font du pin", "Versants occidentaux du petit Luberon" et "la basse Durance, de la Roque Hauturière au barrage de Mallemort"), quatre ZNIEFF de type II ("la basse Durance-Bouches du Rhône", "la basse Durance-Vaucluse", "Terrasses duranciennes" et "Petit Luberon").
- Les zones humides correspondent aux terrains exploités ou non habituellement inondés où gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire. Sont identifiées à proximité du site trois zones humides "Basse Durance du barrage de Mallemort au pont SNCF d'Orgon", la Durance vauclusienne" et La basse Durance du plan d'eau de la Roque d'Anthéron au barrage de Mallemort".

### 3.3.2 Les périmètres contractuels.

#### 3.3.2.1 Périmètres du Réseau Natura 2000.

**Le Réseau Natura 2000 regroupe la Directive Oiseaux du 2 avril 1979 et la Directive Habitat-Faune-Flore du 21 mai 1992.** Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) de "la Durance", classée le 24 avril 2006 (DOCOB approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2012) est délimitée à partir de l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) pour les espèces dont la conservation est jugée prioritaire au niveau européen. Elle

présente une superficie de 20008 ha, et une altitude moyenne de 283 m (mini 12 m, maxi 678 m). Elle est gérée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de Durance. Plusieurs ZPS sont situés à proximité du projet : "Massif du Petit Luberon", "Garrigues de Lançon et chaînes alentours", "Les Alpilles", "Crau".

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de "la Durance", classée le 21 janvier 2014 (DOCOB approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2012) est désignée à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) conformément à la directive habitat faune flore qui repose sur une prise en compte des espèces, mais aussi des milieux naturels et de certains éléments de paysage. Elle présente une superficie de 15920 ha, et une altitude moyenne de 287 m (mini 12 m, maxi 678 m). Elle est gérée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de Durance.
- Plusieurs ZSC sont situés à proximité du projet : "Massif du Luberon", "Crau centrale-Crau sèche", "Les Alpilles".

### 3.3.2.2 Espaces Naturels Sensibles.

Les espaces naturels sensibles ont pour **objectif de préserver la qualité des sites des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues**, et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ces espaces sont aménagés pour être ouverts au public.

Un seul espace naturel sensible est recensé à proximité du site de projet, il s'agit de "La Garrigue"

### 3.3.2.3 Parcs Naturels Régionaux.

Un Parc Naturel Régional est un **territoire dont le développement se base sur la mise en valeur et la protection du patrimoine naturel et culturel** considérés comme riches et fragiles.

"Le PNR du Luberon" borde l'emprise du projet.

#### **3.3.2.4 Terrains du Conservatoire des Espaces Naturels.**

Un terrain du CEN vise à la **conservation d'une richesse écologique notable**. Acquis et gérés par une association régionale de protection de la nature ces terrains **sont conservés pour la biodiversité et les espaces naturels remarquables qu'ils abritent**.

Un seul terrain appartenant au CEN est situé à proximité immédiate du site, il s'agit de la "Carrière des iscles du mois de mai".

#### **3.3.3 Les Plans Nationaux d'Action.**

**Documents d'orientation non opposables**, les plans naturels d'action répondent aux exigences des **Directives Oiseaux et Habitat-Faune-Flore** pour définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation.

Basés sur 3 axes que sont la connaissance, la conservation et la sensibilisation, ces outils de protection organisent un suivi cohérent des populations des espèces concernées, mettent en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, informent les acteurs concernés et le public et facilitent l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Le projet est inclus dans le "PNA Aigle de Bonelli".

#### **3.3.4 Les périmètres de protection règlementaire.**

##### **3.3.4.1 Arrêté de Protection du Biotope.**

Les zones soumises aux arrêtés préfectoraux de protection du biotope **concernent des milieux naturels peu exploités par l'homme** (mares, marais, marécages, haies, bosquet, landes, prairies) et **abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées protégées** au titre des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement pour prévenir la disparition des espèces protégées, par la fixation des mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, reproduction, repos où survie.

Le projet s'inscrit au sein de l'APPB "Lit de la Durance- secteur de la Font du pin".

#### **3.3.4.2 Géoparcs mondiaux UNESCO.**

Un Géoparc est une **aire protégée possédant des attraits géologiques correspondant généralement à des géosites**. Y sont développés des actions de protection et de valorisation de sites d'intérêt géologique en lien avec des patrimoines naturels et culturels.

Le Réseau européen de Géoparcs et le Réseau mondial de Géoparcs sont soutenus par l'UNESCO.

Le projet s'inscrit dans le "Luberon Géoparc mondial UNESCO".

#### **3.3.4.3 Réserve de Biosphère.**

Une réserve de biosphère est un **territoire reconnu par l'UNESCO comme une région conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable**.

Le projet s'inscrit dans la réserve de biosphère "Lubéron-Lure-zone centrale).

### **3.4 Méthodes d'inventaires.**

La première étape de l'inventaire a consisté en un travail de recherche bibliographique (publications et revues naturalistes locales) appuyé par une phase de consultation des associations naturalistes et des personnes ressources ?

Les prospections se sont déroulées sur 4 saisons entre les années 2019 et 2020, les inventaires ont été réalisés entre les mois de mars et septembre (prise en compte de la floraison des principales espèces de plante, phase de reproduction des oiseaux et des amphibiens et meilleure période d'observation des chiroptères, insectes et reptiles.

#### **3.4.1 Méthodologie.**

Chaque inventaire a fait l'objet d'une méthodologie propre :

- Les habitats du site ont d'abord fait l'objet d'un travail de photo-interprétation, à partir des photos aériennes ; la prospection de terrain a ensuite permis de confirmer la présence des habitats naturels pressentis.

- L'interprétation de ces habitats naturels, et des compléments de relevés en termes de végétation ont permis de définir la végétation dominante et l'éventuelle caractérisation de zone humide (si plus de 50% du recouvrement local est constitué de plantes hydrophiles).
- Pour la flore, à partir des potentialités régionales identifiées, une analyse cartographique a été réalisée pour définir les habitats traditionnels d'espèces floristiques patrimoniales. Des inventaires de terrain complémentaires sont par ailleurs définis selon le calendrier phénologique des espèces en vue d'établir la composition et la répartition des espèces patrimoniales. Les espèces invasives sont également recherchées et géolocalisées.
- Les inventaires d'insectes concernent les groupes contenant des espèces inscrites sur les listes de protection nationales. Les sorties de terrain ont été programmées entre avril et août 2019, période optimale pour l'apparition des adultes des principaux groupes d'insectes attendus. In-situ, la méthodologie d'études consiste en un parcours semi-aléatoire aux heures les plus chaudes de la journée.
- Les mollusques terrestres n'ont pas fait l'objet d'un inventaire dédié car leur sensibilité est quasi-nulle vis-à-vis du projet concerné.
- Les amphibiens présentent une grande sensibilité à l'altération ou à la destruction de leur habitat. Les prospections s'effectuent en nocturne lors d'épisodes pluvieux durant les mois de mars à juin et éventuellement en septembre/octobre.
- Les reptiles forment un groupe discret et difficile à contacter. Ils ont été recherchés à vue sur les places de thermorégulation lors de déplacements lents, par temps lourd, en début et fin de journée fin des journées printanières et estivales chaudes.
- Les relevés ont concerné les espèces patrimoniales d'oiseaux avec des enjeux de conservation notable, par une approche multilatérale à partir des habitats d'espèces et de ces espèces. La méthodologie des prospections repose sur différentes techniques (écoute de chants, observation



- du transport de nourriture, site favorable et reliefs de repas), avec des techniques adaptées à chaque espèce.
- Les mammifères sont difficiles à observer, aussi les horaires de prospection ont été adaptés à leur rythme d'activité bimodale, tôt le matin et en début de nuit. Une attention particulière a été portée sur deux espèces semi-aquatiques, le campagnol amphibie et le castor d'Europe.
- Les méthodes d'inventaire des chiroptères répondent aux interrogations quant aux effets du projet sur le milieu naturel (analyse paysagère, recherche des gîtes, prospection acoustique, observation directe).
- La faune piscicole a été identifiée par une pêche électrique, et les habitats ont été interprétés par dires d'expert, à la suite des observations sur le terrain.

### 3.4.2 Résultats des prospections.

Les différentes prospections ont permis les constats suivants :

- Le climat méditerranéen, les crues hivernales et les étiages estivaux de la Durance permettent l'installation d'un certain nombre d'habitats propres.
  - Les habitats notables de l'aire d'étude sont le lit mineur bordé, par endroits, de banquettes alluviales, et un bras mort situé en rive droite (mare) autour duquel s'articulent plusieurs habitats caractéristiques de zones humides.
  - Quelques habitats secondaires de nature anthropique ont une place prépondérante en s'éloignant du lit mineur.
- Dans les espèces végétales observées, sept taxons présentent un enjeu à l'échelle du projet en raison de leur situation patrimoniale, dont deux espèces sont à enjeu fort de conservation.
- Quatre-vingt-dix espèces d'insectes ont été identifiées, généralement communes en basse Provence, avec majoritairement des coléoptères (2/3 environ) et quelques lépidoptères. Aucun odonate à enjeu n'a été contacté.
- Sur six espèces d'amphibiens pressenties, cinq ont été contactées lors des inventaires, les espèces rencontrées présentant des exigences écologiques relativement

- diverses et parfois contradictoires. Deux espèces à enjeux, particulièrement adaptées au milieu, ont été contactées, certaines autres, non contactées semblent cependant à même d'occuper le site.
- L'inventaire herpétologique a permis d'avérer la présence de cinq espèces sur les dix jugées potentielles lors de l'analyse bibliographique. Cependant, ces espèces sont particulièrement difficiles à contacter et peuvent être présentes sur l'aire d'étude.
  - La prospection conduite a permis de lister cinquante espèces d'oiseaux dont plusieurs présentent un enjeu de patrimonialité marquée. Plusieurs éléments d'espèces à enjeux ont été observés en survol du site ou entendus à proximité, sans que les habitats correspondants ou sites de reproduction ne soient relevés. Les espèces aviaires se désintéressent de la proximité du pont où aucune reproduction d'espèce à enjeux n'a été observée. Cinq espèces d'oiseaux attendues sur l'aire d'études n'ont pas été contactés.
  - Aucun indice de présence des espèces mammifères protégées, le Castor et la Loutre d'Europe, n'a été noté au cours des inventaires de 2019 et 2020. Pourtant des traces de fréquentation par le castor ont été ponctuellement notées, signe vraisemblable d'une activité alimentaire occasionnelle. La présence du Lapin de Garenne a été constatée en rive droite au sein du Lit mineur.
  - Concernant les chiroptères, les inventaires ont d'abord ciblé les gîtes ou possibilités de gîtes, à savoir le pont (aucune trace de fréquentation détectée), les bâtiments désaffectés en rive gauche (aucun individu contacté, aucune trace de fréquentation), les arbres à cavités en rive gauche (ils n'ont pas été contrôlés mais il convient de les considérer comme gîtes potentiels). Dans un second temps l'aire d'étude a été soumise à un monitoring acoustique en phase nocturne. En rive gauche seulement huit espèces ont été contactées parmi les plus communes de la région (absence d'habitat favorable, absence de boisement rivulaire, berges endiguées ou artificialisées). En rive

droite, six espèces patrimoniales à enjeu de conservation attendues sur le site ont été contactées.

- La pêche électrique n'a mis en évidence aucune des espèces à enjeu, hormis l'Anguille européenne. Cependant, la plupart des espèces à enjeu restent attendues sur le site.

## 4 Le projet et la Loi sur l'Eau.

### 4.1 **Contexte hydraulique.**

La modélisation au droit du pont suspendu a permis d'évaluer les niveaux d'eau et vitesses d'écoulement au droit des piles pour les différentes crues (pour mémoire, le pont est sensiblement à la côte 115 NGF).

- Crue exceptionnelle (6500 m<sup>3</sup>/s) :
  - Côte d'eau maxi 113.6 NGF
  - Vitesse à la pile P2 : 1.5 à 6.4 m/s
  - Vitesse à la pile P3 : 0.6 à 3.5 m/s
- Crue centennale (5000 m<sup>3</sup>/s) :
  - Côte d'eau maxi 112.66 NGF
  - Vitesse à la pile P2 : 1.3 à 5.6 m/s
  - Vitesse à la pile P3 : 0.5 à 2.9 m/s
- Crue décennale (2100 m<sup>3</sup>/s) :
  - Côte d'eau maxi 110.85 NGF
  - Vitesse à la pile P2 : 0.7 à 3.1 m/s
  - Vitesse à la pile P3 : 0.1 à 0.9 m/s
- Etiage + restitution EDF (500 m<sup>3</sup>/s) :
  - Côte d'eau maxi 108.9 NGF
  - Vitesse à la pile P2 : 0.5 à 0.7 m/s
  - Vitesse à la pile P3 : pied sec.

L'état des lieux préalable au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a évalué à moyen/potentiel l'état écologique et à bon/potentiel l'état chimique des eaux superficielles de la Durance, et lui a fixé des objectifs d'atteinte du bon état/potentiel à l'échéance 2027.

La qualité des eaux souterraines a été évaluée à bon état quantitatif et chimique, avec une vulnérabilité marquée aux pollutions de surface dans le secteur d'étude, du fait de leur faible profondeur et de leur faible couverture limoneuse.

#### **4.2 Caractéristiques des aménagements.**

Ces aménagements, se déroulant pour l'essentiel dans le lit de la rivière et les marécages qui lui sont associés, concernent essentiellement la réalisation des installations de chantier et le trafic induit par le déroulement du chantier, telles qu'elles sont décrites à l'article 2.3.3.2 ci-dessus.

Nous rappellerons que les digues provisoires sont fusibles en cas de crue dépassant le niveau calé sur le début d'étiage + restitution du barrage EDF, soit 500 m<sup>3</sup>, considéré comme un événement fréquent. La digue modifiera temporairement, pendant les travaux le profil en travers du lit mineur de la Durance sur une longueur de 17 mètres en moyenne.

Les travaux sont susceptibles de remblayer des zones humides constituées par le lit mineur et la mare adjacente. Ces milieux, régulièrement remaniés par les crues, se régèneront naturellement à la fin des travaux.

Les sanitaires propres aux besoins du chantier seront évacués vers les réseaux existants ou seront gérés par des systèmes autonomes qui seront déclarés par les entreprises. En aucun cas, ces eaux ne seront rejetées directement dans la rivière.

A priori, pour les besoins propres du chantier, aucun prélèvement en eau dans les eaux de la rivière ne sera réalisé, sauf à l'être en respectant les procédures règlementaires à la charge de l'entreprise.

Les rubriques concernées de la nomenclature issue des articles R214-1 et suivants sont :

- *La rubrique 3.1.1.0 - Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues ... s'applique à la digue-piste, travaux soumis à Autorisation.*
- *La rubrique 3.1.2.0 – Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ... sur une longueur de cours d'eau*

*inférieure à 100 mètres s'applique au remblaiement du lit par la digue-piste sur une longueur de 17 mètres, travaux soumis à Déclaration.*

- *La rubrique 3.1.5.0 – Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation...destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> s'applique à l'ensemble du chantier, susceptible de détruire de tels habitats, travaux soumis à Déclaration.*
- *La rubrique 3.3.1.0 – Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides sur une surface supérieure à 0.1ha mais inférieure à 1ha s'applique aux remblais nécessaires à la digue-piste travaux soumis à Déclaration.*

Le projet relève donc de la procédure d'Autorisation.

## **5 Enjeux et incidences du projet.**

### **5.1 Evaluation des enjeux sur l'aire d'étude.**

L'évaluation et la hiérarchisation des **enjeux** conduisent à déterminer **plusieurs niveaux** (très fort, fort, assez fort, modéré, faible, négligeable). Cette évaluation **concerne les espèces à un moment de leur cycle biologique** ; il n'y a **pas de hiérarchisation des espèces** au sein des différentes classes d'enjeux.

Au niveau local, le **niveau des enjeux** se mesure au regard de la **situation de l'espèce dans l'aire d'étude**. Ils se déclinent de "**fort**" à "**négligeable**", mais, pour éviter une lecture trop fastidieuse de ce rapport, nous nous limiterons à ne retenir **que les espèces à enjeu fort ou assez fort**.

- **Présentent un enjeu fort :**
  - Le "Lit mineur de la Durance" et le "Bras mort (mare)" en leur qualité d'habitats structurants du site et par rapport à la qualité des eaux,
  - L'"Anacycle rayonnant" (présente sur les bancs d'alluvions au nord du site) et la "Scirpe maritime" (présente en berge de Durance au nord du site), pour les espèces floristiques,
  - L'"Apron du Rhône" (non contacté lors de la pêche électrique mais l'espèce est avérée en amont et en aval) pour les poissons.
- **Présentent un enjeu assez fort :**

- Le "Petit murin", le "Minioptère de Schreibers", le "Petit rhinolophe", le "Grand rhinolophe" chez les chiroptères, avérés en chasse et transit mais sans aucune possibilité de gîte.
- L'"Anguille européenne" pour les poissons (plusieurs classes de tailles identifiées).

## 5.2 Les impacts bruts du projet.

Les impacts sur une espèce sont fonction de la protection dont elle bénéficie, de sa conservation, sa sensibilité, sa vulnérabilité et sa situation locale.

Pour chaque espèce animale susceptible d'être impactée par le projet, **l'analyse des impacts se fonde sur l'état de conservation de l'espèce, la fréquentation et l'usage de l'aire d'étude fait par l'espèce, le niveau d'enjeu écologique et sa résilience à une perturbation.**

Les impacts sont directs (les travaux touchent directement les espèces ou leur habitat) ou indirects (ils ne résultent pas directement des travaux mais entraînent des conséquences qui peuvent apparaître dans un délai plus ou moins long).

Les impacts permanents ont des effets irréversibles.

Les impacts temporaires sont les atteintes réversibles (bruit, poussière, circulation des engins de chantier, échafaudages, ...).

### 5.2.1 Sur la biodiversité.

Les natures des principaux impacts sont :

- La destruction d'individus.
  - Elle se fera directement, essentiellement par écrasement pour les amphibiens et les reptiles (engins, ouvriers, matériels), pratiquement jamais indirectement. La mise en place d'un calendrier écologique, la réduction des vitesses d'engins et le balisage du chantier réduiront les risques de destruction, comme la mise en défens, par bâtar dage, de la mare.
  - Pour les oiseaux, elle concerne essentiellement les sites de reproduction, rarement directement (absence d'espèces en reproduction sur l'ouvrage), le plus souvent indirectement en cas d'abandon du nid par les adultes.

- Des travaux en hiver pourraient entraîner la destruction de certains chiroptères en hibernation.
- Le dérangement concerne uniquement la phase de travaux et se caractérise par la pollution sonore, les vibrations dues aux engins de chantier ou la mise en place d'échafaudages. La mise en place d'un calendrier écologique, le balisage du chantier et l'utilisation d'engins aux normes européennes de bruit réduiront le dérangement.
- L'altération d'habitats est l'impact le plus significatif de la réalisation des travaux. Un balisage précis du chantier (mise en défens de la mare), la favorisation des secteurs les plus dégradés pour les installations de chantier limiteront l'altération et la dégradation des habitats. La remise en état des lieux après travaux et le profil hydrologique particulier de la Durance permettront une régénération naturelle spontanée de ces habitats endémiques.

#### 5.2.2 Sur la qualité des eaux.

Les effets sur les eaux et les milieux aquatiques sont limités à la période de réalisation des travaux.

Bien qu'en dehors des champs d'inondation, les installations de chantier auront un impact fort. Les activités liées au chantier peuvent générer des pollutions (rejet de produits dans les eaux de ruissellement, matières en suspension).

Certaines opérations ayant lieu dans le lit (réalisation des digues fusibles avec extraction des matériaux, enrochements des piles du pont, réfection des maçonneries) généreront des dépôts de MES. Ces particules fines peuvent engendrer un certain colmatage des fonds en aval et, entraînées dans des secteurs tels que la mare, pourraient en dégrader la qualité avec le risque d'augmenter la mortalité de la faune hôte.

Le déversement accidentel de polluants imputable à une défaillance de matériel, à la conduite du chantier, ou à l'entretien du matériel est susceptible de perturber gravement l'équilibre du milieu récepteur.

La réalisation des digues fusibles pourrait avoir, quant à elle, un impact fort en amont et en aval immédiat du pont du fait de la modification des écoulements. Ces incidences étant localisées et temporaires dans le contexte d'un débit de 500 m<sup>3</sup>/s, et aucun enjeu humain n'étant concernés, les effets sont jugés de moindre importance.

### 5.3 Propositions de mesures d'atténuation.

#### 5.3.1 Typologie des mesures.

Introduite en droit français en 1976 la séquence ERC vise depuis la Loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016 une absence de perte nette de biodiversité dans la conception puis la réalisation de projets. Elle repose sur les trois notions suivantes :

- Eviter : vise à éliminer totalement l'impact d'un élément du projet sur un habitat ou une espèce.
- Réduire : lorsque la suppression n'est pas possible pour des considérations techniques ou économiques, la réduction des impacts est recherchée.
- Compenser les impacts résiduels du projet.

#### 5.3.2 Mesures d'atténuation proposées.

##### 5.3.2.1 Mesures d'évitement.

Le projet concernant la réhabilitation obligatoire d'un ouvrage classé monument historique, les possibilités d'évitement sont très réduites. Elles sont prises en compte à travers une recherche d'optimisation du parti d'aménagement (optimisation des emprises du chantier et limitation des emprises dans le cours d'eau, réflexion sur les modalités de montage/démontage du pont, adaptation du planning des travaux). Aucun défrichement n'est prévu à ce jour, le cas échéant une réévaluation des impacts et des mesures d'atténuation complètera le dossier.



### 5.3.2.2 Mesures de réduction.

Elles sont les suivantes :

- R0 - Adaptation du calendrier des travaux au regard des enjeux écologiques. Les cycles écologiques des différentes espèces justifient la mise en place d'un calendrier d'exclusion des travaux ; pour autant une contrainte de sécurité imposant la réalisation des travaux en période d'étiage, il était nécessaire d'obtenir un compromis entre la sécurité des intervenants et la biodiversité.
- R1 - Balisage du chantier et mise en défens des secteurs sensibles. Un balisage (piquets, fil) délimitera la totalité de la zone d'installation de chantier notamment dans les parties les plus naturelles (aucune intervention ne devra se faire en dehors de ce périmètre). Un balisage spécifique (filet de chantier, rubalise et drapeau) sera mis en place pour signaler les défens (mare) et indiquer un secteur ou une espèce à enjeux.
- R2 - Modalités particulières de gestion d'espèces aviaires nichant au sol. Trois espèces patrimoniales nicheuses ont été identifiées à proximité immédiate de la zone de travaux. Nichant au sol, ces espèces sont particulièrement exposées au risque de destruction des couvées par les activités de chantier. Bien que la mesure R1 permette de limiter les impacts sur l'avifaune, une attention particulière sera apportée en amont des travaux pour localiser les éventuels sites de reproduction. Dès le début de la période de reproduction, un ornithologue identifiera les secteurs de nidification avérés où potentiels pour définir les préconisations les plus adaptées à mettre en œuvre en fonction des différents scénarii pouvant se présenter.

- R3 – Prise en compte de la mare. Afin de mieux prendre en compte le fort enjeu de conservation de la mare, trois scénarii sont proposés dépendant du passage, en amont de la phase travaux, de l'écologie de chantier qui permettra d'ajuster la mesure en fonction de la localisation et de la hauteur d'eau de la mare mais aussi de la présence ou non d'espèces en reproduction. Pour les trois scénarii la piste de chantier doit être réduite au strict minimum et aucun débordement de chantier ne peut se concevoir.
- R4 – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier. Il s'agira de limiter à 30 km/h la vitesse des engins de chantier, de bâcher les matériaux fins lors des transports, de privilégier l'emprunt de certaines pistes d'accès et d'arroser les pistes en période sèche pour éviter les envois de poussières.
- R5 – Dispositif préventif de lutte contre les pollutions. La sensibilité du site impose la mise en œuvre de précautions pour éviter le dérèglement des milieux naturels : contenir et traiter les écoulements superficiels, stocker les produits polluants sur une aire de stockage imperméabilisée, nettoyage et entretien des engins sur l'emprise des installations de chantier, excavation puis évacuation en CTS des terres polluées, tri et évacuation des déchets vers les filières spécifiques, système de pompage dimensionné pour pomper les fuites résiduelles, mise en place d'une jupe anti-MES et suivi des MES en amont/aval du chantier.
- R6 – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Il s'agira d'éviter l'introduction sur le site de ce type d'espèces, et de limiter les risques d'extension des espèces déjà présentes par des mesures prophylactiques telles que le nettoyage, au sein du chantier, du matériel entrant en contact avec ces espèces et

- l'interdiction d'utilisation des terres initialement infestées en dehors des limites du chantier.
- R7 – Modalités particulières visant à éviter la destruction d'individus de chiroptères (obturation temporaire des gîtes). Aucun gîte ni aucune importante possibilité de gîte n'ont été repérés, mais les piles peuvent héberger des individus isolés. Le colmatage des habitats rencontrés et l'éventuelle mise en place d'un dispositif anti-retour limiteront tout risque de destruction d'individus.
  - R8 - Pêche de sauvegarde de poissons. Les travaux prévus comprennent notamment la mise en sécurité du chantier par déviation du (des) bras de la rivière et la mise en place d'un merlon de protection. Les poches d'eau résiduelles feront l'objet de pêche électrique de sauvegarde afin de déplacer les individus capturés.
  - R9 - Dispositif de repli du chantier. L'ensemble des installations provisoires du chantier seront retirées ou supprimées afin que la rivière retrouve son profil d'avant travaux. Ces travaux de restitution seront réalisés avant novembre.
  - R10 - Défavorabilisation : diminution de l'attractivité de la zone de chantier (suppression des abris, export des rémanents). Préalablement à la réalisation des travaux préparatoires aux installations de chantier les refuges potentiels existants des reptiles et amphibiens (pierres, débris rocheux, bois attractifs) seront déplacés hors de la zone à aménager, le but étant de favoriser les probabilités d'abandon de la zone par la faune.

### 5.3.2.3 Mesures compensatoires.

Le strict respect des mesures d'évitement et de réduction auquel l'AMO écologue veillera tout au long des différentes phases de travaux, ne nécessite pas de développer plus avant une démarche compensatoire.

#### 5.3.2.4 Mesures d'accompagnement.

- A1 - Accompagnement écologique du chantier. La forte sensibilité du site et l'importance des enjeux écologiques implique l'accompagnement écologique du chantier, par la présence régulière d'un écologue qui s'assurera de la bonne mise en œuvre des mesures d'insertion environnementales validées par l'Etat (sensibilisation du personnel, visites de chantier, participations aux réunions de travail, contrôle extérieur, ...), en phase préparatoire, chantier, voire exploitation.
- A2 - Suivi écologique post-travaux. L'objectif est de suivre, sur trois années après la réalisation des travaux, l'évolution des milieux et la réappropriation des emprises travaux par la nature ordinaire et patrimoniale, afin de juger de l'efficacité des mesures proposées.

#### 5.3.2.5 Gestion environnementale du chantier.

Dans le cadre de la consultation des entreprises, une notice environnementale sera rédigée pour fournir aux entreprises les enjeux environnementaux et les prescriptions à suivre.

Les entreprises devront présenter, à l'appui de leur offre, un Plan d'Assurance Environnement dont chaque procédure fera l'objet d'une validation, en phase chantier, par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordinateur environnement et détaillant :

- Les mesures de prévention : propreté du matériel, fréquence des révisions.
- Les mesures de prévention et d'intervention en cas d'accident : procédures adaptées aux enjeux, substances utilisées.
- Les procédures de réalisation des travaux dans le respect des milieux environnants.

Le suivi du chantier par un écologue, tel qu'évoqué dans la séquence ERC, permettra d'accompagner la bonne mise en œuvre des mesures prises en faveur des milieux naturels.

Le risque de crue est fortement limité par le fait que les travaux seront réalisés pendant des périodes d'étiage.

En cas de risque, l'entreprise devra informer le maître d'œuvre et évacuer le personnel, le matériel roulant et les matériaux stockés.

Les restitutions du barrage EDF, prévisibles et maîtrisés, sont des événements moins risqués que les crues.

Le PAE détaillera également la procédure à suivre en cas de pollution accidentelle et les moyens d'intervention en cas d'incident environnemental, et précisera l'organisation retenue pour mobiliser les moyens afin de prévenir les conséquences de ces pollutions.

#### **5.4 Evaluation des impacts résiduels du projet.**

Les habitats impactés par le projet sont quasi exclusivement des habitats d'alimentation pionniers de la Durance régulièrement modifié et rajeunis, de façon naturelle, par les crues. Ils vont donc se régénérer rapidement après les travaux. La remise en état des lieux après travaux accélèrera encore ce processus.

**Dans une stricte application des mesures ERC les quelques habitats favorables à la reproduction de certaines espèces ne subissent pas d'impact significatif, hormis l'éventuelle présence de la mare sous l'emprise du chantier. Là aussi, l'altération s'avère temporaire et peu significative et une génération naturelle spontanée est attendue.**

Le balisage précis du chantier et la favorisation des secteurs les plus dégradés pour les installations de chantier permettent de réduire considérablement ou d'éviter l'altération et la dégradation des plus fortes naturalités.

Du fait de ses caractéristiques et son dimensionnement (emprise réduite travaux localisés, aménagement sur un ouvrage d'art artificiel, aire d'étude réduite au regard de la surface des sites ZPS les ZSC "Durance"),

ainsi que des mesures d'évitement/réductions proposées, **le projet ne présente donc pas d'impact résiduel significatif.**

La réalisation du projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ayant fait l'objet de la désignation des sites Natura 2000, ni à l'état de conservation des sites Natura 2000 traversés ou identifiés à proximité.

### **5.5 Les impacts cumulés.**

La Loi Grenelle II impose la nécessité de prendre en compte non seulement les effets du projet mais également l'accumulation de ces effets avec d'autres projets connus sur la même unité biologique que le projet à l'étude, ayant fait l'objet d'un document d'incidence au titre d'une enquête publique, ou d'une évaluation environnementale pour laquelle un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Les avis de l'Autorité environnementale portant sur des projets concernant la même unité biologique sur les communes de Mallemort et Mérindol dans la période 2015/2020 sont les suivants :

- Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mérindol : avis rendu en 2020, sans aucune observation de l'autorité environnementale, sans effet cumulatif avec la réhabilitation du pont.
- Reconstruction de la digue des carriers sur la Commune de Mallemort : avis CNPN en cours d'instruction, aucun effet cumulatif notable n'est attendu.

## **6 Compatibilité avec le SDAGE et le code de l'environnement.**

Le projet doit justifier de :

- Sa compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée,
- Sa compatibilité avec les dispositions du Plan de Gestion des Risques Inondation mentionné à l'article L566-7 du Code de l'environnement,
- Sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L211-1, ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D211-10.

### **6.1 Compatibilité du projet avec le SDAGE.**

Le SDAGE fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement.

Ces objectifs environnementaux du stage 2016-2021, ont ensuite été déclinés en neuf orientations fondamentales.

En phase travaux, la mise en œuvre de la séquence Eviter/Réduire/Compenser et le suivi de cette séquence par un écologue permettra de répondre à ces orientations fondamentales, notamment les :

- Orientation n°2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.
- Orientation n°4 - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- Orientation n°6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- Orientation n°8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

A la fin des travaux, les lieux seront remis en état (suppression des digues-pistes fusibles et régalinge des matériaux dans le lit) et la Durance régénérera ses milieux.

En phase exploitation, et dans la mesure où les travaux concernent la réhabilitation d'un ouvrage existant, le régime hydraulique de la Durance ne sera donc pas perturbé.

Le projet est donc bien compatible avec l'ensemble des dispositions du SDAGE 2016-2021.

Le SAGE Durance étant en cours d'élaboration, il n'y a pas nécessité de mise en compatibilité avec ce document.

## **6.2 Compatibilité du projet avec le PGRI.**

Le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été approuvé le 7 décembre 2015.

Il permet d'orienter et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers cinq grands objectifs. 52 dispositions associées déclinent ces objectifs.

Le projet concerne essentiellement les :

- Objectif n°1 - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.

- Objectif n°2 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les travaux étant limités dans le temps et se déroulant en période d'étiage et dans le lit mineur, les champs d'expansion des crues seront peu affectés par ces travaux. En phase exploitation l'ouvrage, réhabilité à l'identique de l'existant, ne modifiera pas le fonctionnement hydraulique de la Durance.

Le projet est donc bien compatible avec le Plan de Gestion des Risques Inondations.

### **6.3 Compatibilité avec le code de l'environnement.**

#### **6.3.1 Par rapport aux dispositions de l'article L211-1.**

Les dispositions de l'article L211-1 du Code de l'environnement ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La construction des digues-pistes va entraîner temporairement, et de manière réversible, la discontinuité écologique au droit de l'ouvrage. Ces travaux sont par ailleurs susceptibles de détruire des frayères pour l'Apron du Rhône, mais l'impact est limité du fait de la réalisation des travaux pendant des périodes d'étiage, et de la mise en œuvre de dispositions visant à limiter les apports de MES lors des travaux en lit mineur.

En phase d'exploitation, la transparence hydraulique et écologique de l'ouvrage d'art sera assurée, et les milieux se régèneront naturellement au gré des crues de la Durance.

Le projet est donc bien compatible avec les dispositions de cet article.

#### **6.3.2 Par rapport à l'article D211-10.**

Cet article définit les objectifs de qualité des eaux conchylicoles et des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être apte à la vie des poissons, la qualité des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire, et la qualité des eaux de baignade et des piscines.



Pendant la phase travaux, les dispositions seront prises pour réduire les risques de pollution (limitation des travaux dans le temps, travaux en période d'été, dispositifs anti-MES, limitation des rejets).

En phase d'exploitation, et dans la mesure où l'ouvrage réhabilité sera exclusivement réservé aux déplacements doux qui ne généreront aucune charge polluante.

Le projet est donc bien compatible avec les dispositions de cet article.

## **7 Avis obligatoires et autorisations déjà délivrées.**

### **7.1 Agence Régionale de Santé.**

Par courrier en date du 24 août 2021, le Directeur départemental de la Santé de Vaucluse a émis un avis favorable à la réalisation du projet de réhabilitation du pont suspendu de Mallemort-Mérindol (cf. annexe n°1 au présent rapport).

### **7.2 Direction départementale des Territoires de Vaucluse.**

Par courrier daté du 2 novembre 2021, le préfet de Vaucluse (DDT de Vaucluse) avait sollicité du maître d'ouvrage la production de pièces complémentaires au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Cette demande a fait l'objet d'un mémoire en réponse en date du 3 février 2022, dont les stipulations ont été intégrées dans les différents volets du dossier d'enquête publique.

Ces deux pièces (demande de pièces complémentaires et mémoire en réponse) sont incluses dans le dossier.

### **7.3 Direction Régionale des Affaires Culturelles.**

Par décision référencée AC 013 053 21 IS0005 en date du 24 novembre 2021, Monsieur le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a autorisé la réalisation des travaux objet du projet de réhabilitation du pont suspendu de Mallemort-Mérindol.

Ce document est inclus dans le dossier d'enquête publique.

## **7.4 Avis des communes concernées.**

Par délibération n°2022\_72\_SG du 5 octobre 2022, le Conseil municipal de la Commune de Mallemort a émis un avis favorable à la réalisation du projet de réhabilitation du pont suspendu de Mallemort-Mérindol (cf. annexe n°2 au présent rapport).

Par délibération n°54/22 du 13 octobre 2022, le Conseil municipal de la Commune de Mérindol a émis un avis favorable à la réalisation du projet de réhabilitation du pont suspendu de Mallemort-Mérindol (cf. annexe n°3 au présent rapport).

## **8 Organisation de l'enquête publique.**

### **8.1 Désignation du commissaire enquêteur.**

L'ouvrage faisant l'objet de la réhabilitation objet de la présente enquête publique franchit la Durance formant frontière naturelle entre les départements des Bouches du Rhône au sud et le Vaucluse au nord.

Ces deux départements relèvent de la compétence juridictionnelle de deux tribunaux administratifs, Marseille pour les Bouches du Rhône, Nîmes pour le Vaucluse. La désignation d'un commissaire enquêteur relève donc d'une décision commune de Madame la Présidente du tribunal Administratif de Marseille et de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes.

Cette décision, me désignant comme commissaire enquêteur, a été prise le 23 août 2022 sous la référence n°E22000070/13.

Une version numérique du dossier d'enquête publique m'a été transmise le 26 août 2022 par la Préfecture des Bouches du Rhône, autorité organisatrice de l'enquête.

### **8.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique.**

L'organisation de l'enquête publique a fait l'objet de plusieurs contacts téléphoniques et de messages électroniques avec la Préfecture des Bouches du Rhône et le Maître d'ouvrage, visant à en mettre au point les conditions d'organisation (dates de l'enquête, permanences du commissaire enquêteur, mairie siège de l'enquête...).

La décision d'ouverture de l'enquête publique a été prise par un arrêté conjoint de Monsieur le préfet du département des Bouches du Rhône, et de Madame la préfète du département de Vaucluse, en date du 14 septembre 2022.

Les dates d'organisation de l'enquête ont été fixées, d'un commun accord, au lundi 10 octobre à 9 heures pour l'ouverture, et au lundi 24 octobre à 17 heures pour la clôture.

Les dates des permanences du commissaire enquêteur ont été fixées aux lundi 10, 17 et 24, le matin de 9 heures à 12 heures en mairie de Mérindol, l'après-midi de 14 heures à 17 heures en mairie de Mallemort, siège de l'enquête publique.

### **8.3 Visite des lieux et échanges avec le maître d'ouvrage.**

Dès ma désignation, le 26 août 2022, je me suis rendu sur place pour m'imprégner du site et me rendre compte de l'état de l'ouvrage.

Une rencontre d'échanges avec le maître d'ouvrage a eu lieu le 19 septembre 2022, en ses locaux, où j'ai récupéré un exemplaire papier du dossier de l'enquête.

Pendant la durée de préparation et de réalisation de l'enquête, et au fur et à mesure de "ma prise en mains" du dossier, le maître d'ouvrage s'est tenu à ma disposition pour apporter les réponses adaptées à mes interrogations.

### **8.4 Mesures de publicité et d'affichage.**

L'avis d'enquête publique a été affiché sur le terrain le 23 septembre, en deux emplacements situés aux carrefours d'accès vers l'ouvrage sur la route départementale 35, côté Mallemort et côté Mérindol.

Il a également fait l'objet d'un affichage par les deux mairies, le 15 septembre à Mallemort, le 21 septembre à Mérindol.

Il a fait l'objet, les 20 septembre et 11 octobre 2022, de publications dans les journaux habilités à recevoir les annonces légales dans les deux départements, à savoir : La Marseillaise, La Provence (édition des Bouches du Rhône et édition de Vaucluse), Vaucluse-Matin.

Les communes ont également, chacune, assuré une information complémentaire dans leurs supports d'information locale, papier ou électroniques.

## **9 Déroulement de l'enquête publique.**

### **9.1 Permanences réalisées.**

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 septembre organisant l'enquête publique, j'ai tenu trois permanences dans chacune des deux mairies concernées, les :

- Lundi 10 octobre 2022, jour d'ouverture de l'enquête :
  - Le matin, de 9 h 00 à 12 h 00 à Mérindol,
  - L'après-midi, de 14 h 00 à 17 h 00 à Mallemort,
- Le lundi 17 octobre 2022 suivant les mêmes horaires,
- Le lundi 24 octobre 2022, jour de clôture de l'enquête, suivant les mêmes horaires.

J'ai apprécié les excellentes conditions d'accueil dont j'ai bénéficié de la part des élus et du personnel municipal dans les deux communes, et le professionnalisme de ces agents.

J'ai également apprécié le bon esprit dans lequel le public, malgré une faible affluence (peut-être à cause de), a participé à l'enquête publique.

### **9.2 Avis des institutions locales.**

Monsieur le Maire de Mérindol, Madame la Maire de Mallemort, Monsieur le directeur technique du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance m'ont chacun fait l'honneur de venir me rencontrer lors de mes permanences, pour évoquer le projet.

La teneur de ces échanges figure dans les sous-articles suivants, mais n'est pas relatée dans le procès-verbal de réception du public.

#### **9.2.1 Mairie de Mérindol.**

J'ai rencontré Monsieur Philippe BATOUX, Maire de Mérindol pendant ma première permanence en mairie, le lundi 10 octobre au matin.

Il m'a fait part de son avis favorable à la réhabilitation du pont, et précisé que le Conseil municipal délibérerait le 13 octobre.

Copie de cette délibération m'a été remise lors de ma permanence suivante, le 17 octobre.

Deux aspects sont prédominants dans l'avis favorable exprimé par Monsieur le Maire :

- Le développement des modes de déplacements doux que favorisera la connexion avec les véloroutes et voies vertes en cours d'aménagement ou prévues au Schéma régional (véloroutes V862 "La Durance à vélo" et V863 "Autour du Luberon à vélo").
- Le développement économique résultant de l'augmentation du tourisme vert liée à l'inscription du secteur dans une offre touristique régionale dense.

### 9.2.2 Mairie de Mallemort.

J'ai rencontré Madame Hélène GENTE, maire de Mallemort pendant ma première permanence en mairie, le lundi 10 octobre après-midi.

Elle m'a informé, à cette occasion, que la Commune avait organisé une réunion publique d'information sur la réhabilitation du pont suspendu, le 24 mai 2022, réunion animée par le porteur du projet.

Elle m'a rappelé l'attachement viscéral des mallemortais à "leur pont" qui a nourri l'Histoire et les histoires. Elle a confirmé l'avis favorable de la commune sur la réalisation du projet, en me précisant, à l'image de son collègue de Mérindol, les retombées qu'elle en attendait en matière de développement durable des modes doux et de développement économique lié au développement du tourisme vert.

Parallèlement à la réalisation du projet de réhabilitation du Pont, la commune travaille sur un projet d'aménagement de la "maison pontière" (ex-maison du gardien, acquise auprès du conseil départemental conformément à une délibération en date du 14 mars 2018) et de ses abords en lien avec la future affectation du Pont aux modes doux et le développement du tourisme (musée, services, buvette, ...).

### 9.2.3 SMAVD.

J'ai rencontré Monsieur Bertrand JACOPIN, directeur technique du Syndicat mixte, lors de ma permanence du lundi 17 octobre après-midi.

Il m'a informé qu'en sa qualité de maître d'ouvrage, en liaison avec les départements, du projet de véloroute "La Durance à vélo", le SMAVD est particulièrement satisfait de la réhabilitation du Pont qui permettra de relier les voies vertes aménagées ou à aménager sur les deux berges de la rivière.

Pour expliquer le débit de 500 m<sup>3</sup> pris en compte pour dimensionner les digues de chantier, il m'a précisé que le débit réservé de la Durance à Mallemort est de l'ordre de 10 à 20 m<sup>3</sup>, de l'ordre de 250 m<sup>3</sup> en cas de restitution par EDF. La valeur de 500 m<sup>3</sup> correspond à une sécurité pour que les ouvrages temporaires résistent à des débits usuels mais "puissent s'effacer" en cas de vraie crue.

Il m'a enfin précisé que le SMAVD se mettait en position de réaliser, au plus tôt, le comblement de l'affouillement constaté sous la pile P2, dans l'attente du renforcement des enrochements prévus dans le projet de réhabilitation pour protéger le pied de pile. La convention de portage est en cours de validation par le département de Vaucluse.

## 9.3 Les observations du public.

Lors des permanences, j'ai reçu 8 personnes, ayant porté des observations aux registres.

Trois de ces personnes (observations n° 1, 3 et 4) se sont déplacées pour « savoir en quoi consiste l'enquête publique » et demander des précisions sur le projet : elles ont fait part, sur le registre, de leur satisfaction d'une prochaine réhabilitation du pont suspendu.

Deux (observations n°5 et 6) ont assorti leur satisfecit quant à la réalisation du projet, de demandes ou propositions.

Une élue, ancienne adjointe au maire de Mallemort, chargée du patrimoine qui, ayant eu l'occasion de travailler sur la réhabilitation du pont, a tenu à m'informer et informer le maître d'ouvrage d'éléments en sa possession. Sa contribution (observations n°7.1 à 7.7) a été reprise in-

extenso dans la synthèse ci-après. J'ai pu répondre à une partie de ces observations, mais je laisse le maître d'ouvrage juger des réponses complémentaires à lui apporter. Une association affiliée à France Nature Environnement a posé deux questions relatives, l'une à l'impact des travaux sur le rejet des effluents de la station d'épuration de Mallemort, l'autre à la prise en compte de la présence du castor d'Europe dans le cadre des travaux. Ces questions ont fait l'objet d'une première visite et d'une inscription au registre (observation n°1), d'une contribution déposée sur la plateforme réservée à cet effet sur le site de la Préfecture, puis d'une seconde contribution (observations n°8.1 et 8.2) annulant et remplaçant la première, déposée en mains propres lors de la dernière permanence et annexée au registre et déposée sur la plateforme préfectorale. J'ai repris les éléments importants de cette contribution dans la synthèse ci-après, mais le document assorti de photographies est annexé au procès-verbal et synthèse des observations du public.

Aucune observation n'a été déposée sur les registres en-dehors des permanences que j'ai tenues.

Aucun courrier autre que ceux évoqués ci-dessus n'a été déposé à mon intention.

Le procès-verbal et la synthèse des observations du public ont été transmis au maître d'ouvrage le 26 octobre 2022 (cf. annexe n°4 au présent rapport).

#### **9.4 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.**

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage m'est parvenu le 10 novembre 2022 (cf. annexe 4 au présent rapport).

Les réponses adaptées ont été apportées aux différentes observations, soit directement (observations n°5, 7.1 à 7.5), soit en renvoyant à une décision à soumettre à avis complémentaire de la DRAC (observation n°6), soit encore en renvoyant à la phase Pro de l'étude restant à conduire (observations n°8.1 et 8.2).

## 9.5 Clôture de l'enquête.

Les registres d'enquête ont été clos par mes soins le 25 octobre 2022, après que je me suis déplacé à Mérindol pour prendre possession du registre.

Fait à Rognes, le 23 novembre 2022

Le Commissaire enquêteur,

  
Roger ARTAUD